

# Directives relatives aux tarifs de facturation du SDIS Nyon-Dôle

# Directives relatives aux tarifs de facturation du « SDIS Nyon-Dôle »

### Titre I: Frais d'intervention

### Article I Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

### Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

Les frais d'intervention ou de mise sur pied des sapeurs-pompiers résultant du déclenchement intempestif d'un système de protection contre l'incendie sont facturés à raison d'un forfait de l'000 fr. par alarme.

Le montant forfaitaire précité peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail.

### **Article 3** Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

a.	le sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté :	5'000 fr. au maximum ;
b.	le dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur :	2'500 fr. au maximum ;
c.	recherches de personnes :	5'000 fr. au maximum ;
d.	inondations pour cause technique ou résultant d'une négligenc ou d'un défaut d'entretien :	e 5'000 fr. au maximum ;
e.	ouverture de portes dont les clés ont été perdues :	2'000 fr. au maximum ;
f.	recherches d'objets tombés dans une grille ou une fosse :	2'000 fr. au maximum ;
g.	chute de branches ou d'arbres :	5'000 fr. au maximum ;
h.	déplacements de véhicules :	2'000 fr. au maximum ;
i.	autres prestations selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres	s instances.

### Article 4 Tarifs unitaires

a.	sapeur-pompier	fr. 80/heure
b.	véhicule lourd (plus de 7,5 t)	
	- déplacement	fr. 5/km
	- travail en stationnaire	fr. 200/heure
C.	véhicule mi-lourd (moins de 7,5 t)	
	- déplacement	fr. 3.50/km
	- travail en stationnaire	fr. I50/heure



d. véhicule léger (voiture)

- déplacement fr. 2.50/km

- travail en stationnaire fr. 60.-/heure

e. frais pour usure du matériel utilisé 20% des frais de main d'œuvre,

mais au minimum fr. 100.-

f. frais administratif fr.150.-/événement

## **Article 5 Exceptions**

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux missions d'assistance à l'évacuation sanitaire dont les montants sont fixés par le service de la santé publique du canton de Vaud :

a. sapeur-pompier permanent fr. 150.-/heureb. sapeur-pompier volontaire fr. 100.-/heure

c. véhicule lourd (plus de 3,5 t)

- déplacement fr. 5.-/km

- travail en stationnaire fr. 200.-/heure

**d.** véhicule lourd (plus de 3,5 t)

- déplacement fr. 1.50/km

### Article 6 Tarifs manifestations

a. au profit d'une commune (qui organise ou finance), ou une animation communale

- sapeur-pompier 30.-/h

- véhicules -

b. au profit d'un organisateur privé

- sapeur-pompier 50.-/h

- véhicules selon article 4

c. Paléo selon accord

### Article 7 Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA, si applicable, est ajoutée aux frais d'intervention ou de manifestation.

Approuvé par le comité de direction de l'association de communes SDIS Nyon-Dôle dans sa séance du 04 novembre 2020.

Le Président La Secrétaire

Patrick Barras Séverine Clément

SDIS Nyon-Dôle